

RAPPORT

N° 25

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La ville de Taverny mène une politique sportive ambitieuse qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tous les publics.

Pour ce faire, elle dispose d'installations sportives intérieures et extérieures de qualité, dont certaines en accès libre, qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives sur l'ensemble de son territoire.

L'utilisation régulière et ponctuelle de ces installations par les différents publics est en constante progression, d'année en année.

En sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a adopté par délibération n°45-2021-SVA01 le règlement intérieur des installations sportives tabernaciennes.

La municipalité étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire, de modifier ce règlement intérieur pour y apporter certains ajustements, liés, entre autres :

- 1) à la mise à jour du périmètre des équipements,
- 2) à des simplifications (ex : suppression d'un article portant sur des recommandations en matière de prévention santé avant toute pratique sportive, renvoi à un formulaire sur le site internet de la ville),
- 3) à des ajouts de précisions concernant les règles de sécurité (ex : désignation d'un responsable « serre-file » par les utilisateurs de l'équipement en cas d'évacuation),
- 4) au respect de l'ordre public et du contrat d'engagement républicain, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives tabernaciennes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le règlement intérieur des installations sportives de Taverny modifié, et ses annexes, relatif aux conditions générales et particulières d'attribution et d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Taverny ;**
- **d'abroger la délibération n°445-2021-SVA01 en date du 25 mars 2021, relative à l'approbation du règlement intérieur des installations sportives.**

Ce dossier a été examiné par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.